



Autorité Nationale chargée des Mesures
Correctives Commerciales (ANMCC)

Avis n° 07 -ANMCC/Av.24

relatif à l'imposition d'une mesure de sauvegarde définitive sur les importations de certains types d'huiles végétales à Madagascar.

Conformément aux dispositions de l'article XIX du GATT, de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes et du Décret n°2017-695 du 16 août 2017 fixant les procédures applicables en matière de mesures correctives commerciales et au terme de l'enquête, l'Autorité Nationale chargée des Mesures Correctives Commerciales (ANMCC) décide d'appliquer une mesure de sauvegarde définitive sur les importations de certains types d'huiles végétales à Madagascar.

- 1. Produit visé par la mesure :** Certains types d'huiles végétales relevant des codes : **15071000, 15079000, 15081091, 15089000, 15121100, 15121110, 15121900, 15122900, 15131100, 15131191, 15131199, 15131900 et 15132100** du tarif des douanes de Madagascar. Ces codes sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modification.
- 2. Forme de la mesure :** La mesure de sauvegarde définitive prend la forme de droit additionnel ad valorem au taux de 18% de la valeur CAF.
- 3. Entrée en vigueur de la mesure :** La mesure entre en vigueur à compter de la date de mise en place effective du droit additionnel au niveau du système douanier de Madagascar pour une durée de quatre ans.
- 4. Calendrier de libéralisation de la mesure**

Période	Droit additionnel
2025	18%
2026	17,5%
2027	17%
2028	16,5%

- 5. Raisons de l'imposition de la mesure :** les conditions d'application de la mesure de sauvegarde à savoir l'existence de l'accroissement des importations de certains types d'huiles végétales, l'existence du dommage grave subi par la branche de production nationale et le lien de causalité entre les deux premières conditions sont réunies.

6. Pays en développement non concernés par l'application de la mesure :

Afghanistan, Afrique Du Sud, Albanie, Angola, Antigua Et Barbuda, Arabie Saoudite, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, État Plurinational, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats Arabes Unis, Équateur, Eswatini, Ex-République Yougoslave De Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République Centrafricaine, République Démocratique Du Congo, République Démocratique Populaire Lao, République Dominicaine, République Kirghize, Rwanda, Saint Vincent Et Les Grenadines, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-Et-Nevis, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Togo, Tonga, Trinité-Et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, République Bolivarienne, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

- Toutes importations des huiles végétales brutes destinées pour la raffinerie ne sont pas soumises au paiement de la taxe DAD.
- 8. Déclaration Préalable d'Importation (DPI) :** toutes importations de certains types d'huiles végétales sous les positions tarifaires **15071000, 15079000, 15081091, 15089000, 15121100, 15121110, 15121190, 15121900, 15122110, 15122190, 15122900, 15131100, 15131191, 15131199, 15131900, 15132100, 15141110, 15141190, 15141900, 15149110, 15149190 et 15149900** du tarif des douanes malagasy sont soumises à la déclaration préalable d'importation (DPI) via le système MIDAC dûment validée par l'ANMCC. La validation de ladite DPI vaut autorisation d'importation.



9. Renseignements supplémentaires : Toutes demandes de renseignements supplémentaires et correspondances doivent être adressées à :

Monsieur Le Directeur Général de l'ANMCC

Batiment Maison des Produits, 67 Ha, Antananarivo 101 - Madagascar

E-mail : dg.anmcc@gmail.com ; dg@anmcc.mg

Site web: www.anmcc.mg

Fait à Antananarivo,

30 DEC. 2024

LE DIRECTEUR GENERAL



BARTHELEMY